



DÉCISION
relative à l'affermissement de la tranche
optionnelle n°1 du marché d'Étude
d'aménagement d'une zone économique
permettant d'accueillir des activités des
secteurs de l'industrie, de l'artisanat et du
tertiaire marchand - 19/01/25

N° 26235

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-2 et L.5212-10 ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment l'article R.2162-10 ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'adoption des articles L.5212-2 et L.5212-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à l'approfondissement 2023 des articles ;

Vu l'avis du comité consultatif n°2023-01 relatif à des mesures d'APAD afin de faciliter l'implémentation et l'évaluation d'aménagement, de développement des potentialités pour offrir des perspectives à l'activité économique et mener des opérations de développement ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à l'approfondissement 2023 des articles ;

Vu le marché subventionné n°2023-01 relatif à l'étude d'aménagement d'une zone économique permettant d'accueillir des activités des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire marchand à l'avenir, conclu avec la société CEMAP et signé le 10 décembre 2023 ;

Vu l'état d'avancement relatif à l'état des clauses administratives particulières du dit marché, et les articles 5.2 et 5.4 relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCIDE

Les provisions de la Tranche Optionnelle n°1 « Approfondissement du scénario retenu, accompagné du montage opérationnel et financier de ce dernier, et d'une offre d'aménagement/réglement de zone » sont affranchies et seront accolées dans les conditions prévues au marché ;

Date à laquelle la tranche est affranchie : 10 février 2025

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 17 février 2025

Délai d'exécution de la tranche concernée : 8 semaines

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 du marché d'Étude d'aménagement d'une zone économique permettant d'accueillir des activités des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire marchand

1 DOCUMENT - Publié le 12 Février 2025



26235.pdf
(.pdf, 234,3 Ko)



TÉLÉCHARGER